

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
26 février 2026
Date d'affichage de l'avis
26 février 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
N° d'ordre
D_2026_2_4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 4 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, B. LORRY, C. CHUBURU, M.-C. LALANNE, M. PULVINET, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, L. POUTS-SAINT-GERME, P.-H. NAU-HENDEL.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à C.CHUBURU, R. CARDY à L. POUTS-SAINT-GERME.

Etaient absents : A-L.POMME-CASSIEROU, C. BERDUCQ, R. CARDY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE ROTISSERIE AMBULANTE

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçue de Monsieur Enzo VICENTE TAVARES et de Monsieur Lucas HOEKSEMA. Ces personnes souhaitent installer la rôtisserie « le Poulet du Dimanche » sur la commune le dimanche matin et signalent ne pas avoir besoin d'alimentation électrique.

Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui pourrait être de 50 € pour l'année et propose que cette rôtisserie ambulante soit installée sur le domaine public, devant la croix figurant près de l'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le stationnement de la rôtisserie ambulante,

DECIDE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 50 euros (cinquante euros) pour l'année payable en début de période.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Marc DUFAU